

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-236

Objet : Prescriptions de l'enquête publique de la révision du Plan local d'urbanisme de la commune de BRINDAS et du Périmètre Délimité des Abords de la Maison personnelle de Georges Adilon

Le Maire de la commune de Brindas,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8;

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27;

**VU** la délibération n° D2021-47 en date du 12 juillet 2021 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme ;

VU l'ordonnance en date du 16 juillet 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon, désignant Monsieur Hervé FIQUET en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Gilbert HALEPIAN en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique, portant sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme de BRINDAS et la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) « Maison personnelle de Georges Adilon », du 10 novembre 2025 à 14 heures au 12 décembre 2025 à 17 heures, soit pendant 32 jours.

Cette révision a pour objectifs de :

- Prendre en compte les orientations du Plan Local de l'Habitat (PLH) de la CCVL,
- Mettre en compatibilité le PLU avec les orientations du SCoT en cours de révision,
- Maîtriser le développement de l'habitat en priorisant la densification tout en préservant les nappes pavillonnaires excentrées,
- Développer une offre de logement diversifiée en termes de typologie, de statut d'occupation et d'accessibilité financière, pour permettre la réalisation d'un parcours résidentiel,
- Définir les aménagements viaires et des équipements d'infrastructure nécessaires pour accompagner le développement de la commune,
- Intégrer les conditions d'un développement économique équilibré tout en favorisant le dynamisme des commerces de proximité,
- Mettre en place une réflexion globale sur le volet écologique permettant notamment de valoriser l'utilisation des énergies renouvelables, d'augmenter les exigences en matière de qualité environnementale, de renforcer l'utilisation des modes de déplacements doux.



www.brindas.fr





• La création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) « Maison personnelle de Georges Adilon».

Georges Adilon (1928-2009) est un architecte, artiste peintre et plasticien qui débute en 1960 la construction de sa maison à Brindas, sa première œuvre architecturale.

La maison se situe au nord de la commune, au cœur d'une zone naturelle qu'il est important de préserver en raison de ses qualités paysagères.

Ainsi, le PDA respecte la zone naturelle existante afin de préserver le monument dans son environnement. Au Sud ainsi qu'à l'Est, le périmètre sera délimité par le chemin des Broussatières et la parcelle 10 à l'est du chemin du Viaduc, qui délimitent la zone naturelle à cet endroit.

Face à la maison Adilon, de l'autre côté de l'Yzeron, se trouve la commune de Grézieu-la-Varenne qui, d'un point de vue paysager, forme une continuité avec la zone naturelle de la vallée de l'Yzeron. Le périmètre prendra ainsi en compte les premières parcelles de la zone naturelle, qui par rapport au relief, constituent le versant opposé à cette vallée.

**ARTICLE 2 :** La personne responsable de la révision du PLU est la Commune de BRINDAS représentée par son maire, Monsieur Frédéric JEAN, et dont le siège administratif est situé à la mairie de Brindas (18 place de Verdun 69126 BRINDAS).

**ARTICLE 3**: Monsieur Hervé FIQUET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Gilbert HALEPIAN en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

**ARTICLE 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de BRINDAS où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, mardi de 14h à 18h, jeudi de 8h15 à 12h, et le samedi de 9h à 12h).

Il sera également disponible à l'adresse suivante : https://www.brindas.fr

Dès la publication du présent arrêté, tout personne pourra, sur simple demande adressée au maire, obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5: Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier, à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, qui sera tenu à disposition du public en mairie de BRINDAS pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Sur le registre numérique revision-plu-brindas@mail.registre-numerique.fr
- Par courrier postal avant le 12 décembre 2025 à 17 heures à l'attention de Monsieur Hervé FIQUET commissaire enquêteur au siège de l'enquête : 18 place de Verdun 69126 BRINDAS.



Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <a href="https://www.brindas.fr">https://www.brindas.fr</a> et sur le site <a href="mail.registre-numerique.fr">revision-plu-brindas@mail.registre-numerique.fr</a> pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- Lundi 10/11/2025 de 14 h à 17 h à la mairie (18 place de Verdun 69126 BRINDAS)
- Mardi 18/11/2025 de 14 h à 17 h (18 place de Verdun 69126 BRINDAS)
- Jeudi 27/11/2025 de 9 h à 12 h (18 place de Verdun 69126 BRINDAS)
- Samedi 06/12/2025 de 9 h à 12 h (18 place de Verdun 69126 BRINDAS)
- Vendredi 12/12/2025 de 14 h à 17 h (18 place de Verdun 69126 BRINDAS)

# **ARTICLE 7 :** Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

### Dossier de révision du PLU

- 1 Rapport de présentation, y compris l'évaluation environnementale et son résumé non technique
- 2 PADD
- 3 OAP
- 4 Pièces réglementaires
- 4a Plan de zonage sur toute la commune échelle 1/5500ème
- 4b Plan de zonage centre échelle 1/2500ème
- 4c Règlement
- 4d Emplacements Réservés
- 4e Cahier des L151-19
- 4f Cahier des changements de destination

**ANNEXES** 

# Périmètre Délimité des Abords (PDA) « Maison personnelle de Georges Adilon »

- Rapport de présentation
- Porter à connaissance
- Projet de tracé du PDA
- les avis des personnes publiques consultées.

**ARTICLE 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le maire, et communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procèsverbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.



Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de révision du PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

**ARTICLE 9 :** Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de BRINDAS et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <a href="https://www.brindas.fr">https://www.brindas.fr</a>

**ARTICLE 10 :** A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le Plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site de la commune de BRINDAS à l'adresse, et affiché en mairie de BRINDAS 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Le Progrès et Tribune de Lyon), 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête, pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers ou hameaux de la commune ci-après :

- Route du Pont Chabrol
- Pont du Chalinel
- Parking du cimetière
- Parking de la salle des fêtes
- Place de La Paix
- Hameau En Cherest
- Parc des Sports
- Route de Saint Irénée (RD 75)
- Angle chemin des Broussatières / Chemin du Colombier



Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion, ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 12 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet du département du Rhône
- Au Commissaire enquêteur.

www.telerecours.fr

Fait à Brindas, le 7 octobre 2025

Le Maire, Frédéric JEAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction

administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site

Accusé de réception en préfecture 069-216900282-20251007-2025236-AR Reçu le 13/10/2025